



ARRETE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 001/2022
RELATIF A L'ORGANISATION DE LA « GRANDE ODYSSEE SAVOIE MONT-BLANC 2022 » et du « Trophée 1 »

Le Maire de la commune de Morillon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.24, L.2211.1, L.2212.1 et suivants, L.2213.4 et L.2215.1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/CAB/SIDPC/2022/001 en date du 4 janvier 2022 portant diverses mesures visant à freiner la propagation du virus Covid-19 ;

VU l'arrêté municipal n°121/2021 en date du 13 décembre 2021 relatif à la sécurité sur le domaine skiable alpin ;

Vu le récépissé de déclaration d'une manifestation sportive sur la voie publique avec classement ou chronométrage (hors cyclisme) sans véhicules terrestres à moteur délivré par la Préfecture de la Haute-Savoie le 22 décembre 2021 à la société KCIOP, organisatrice de l'évènement ;

Vu la demande de la société KCIOP, dont le siège social se situe 11 avenue Jean Jaurès 94340 JOINVILLE-LE-PONT, représentée par M. GENIEUX Camille, pour organiser l'étape 1 entre Morillon 1100 et Samoëns 1600 de la manifestation sportive « La Grande Odyssée Savoie Mont-Blanc 2022 » le dimanche 9 janvier 2021 ;

Vu la demande de la Communauté de Communes de Montagnes du Giffre (CCMG), dont le siège se situe 508 avenue des Thézières 74440 TANINGES, représentée par Mme LOPES Lise, pour suivre le déroulé de l'étape 1 de cette manifestation sportive ;

Considérant que le Maire est chargé de la police de la circulation et du stationnement dans les agglomérations du territoire communal, ainsi que de la sécurité et des secours sur le domaine skiable alpin ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières afin d'assurer l'ordre public lors de l'étape 1 de la manifestation sportive « la Grande Odyssée Savoie Mont-Blanc » ;

ARRETE

Article 1 : Autorisation de la manifestation

La société KCIOP est autorisée à organiser la manifestation sportive « la Grande Odyssée Savoie Mont-Blanc », étape 1 entre la station de Morillon 1100 et de Samoëns 1600, ainsi que le « Trophée 1 », le dimanche 9 janvier 2022.

La société KCIOP est également autorisée à occuper le domaine public sur le front de neige de la station de Morillon 1100 pour la mise en place des installations nécessaires à l'accueil des participants et du public, le dimanche 9 janvier 2022 de 8h30 à 20h00.

La société KCIOP est également autorisée à faire passer l'itinéraire de la manifestation sur les pistes « Marvel » et « Dahu » situées sur le territoire de Morillon, le dimanche 9 janvier 2022 de 16h30 à 20h00.

Article 2 : Stationnement

Pour les besoins de l'organisation de la manifestation et de l'accueil des participants, les zones de stationnements suivantes sont réservées à la société KCIOP du samedi 8 janvier 2022 à partir de 16h00 au dimanche 9 janvier 2022 à 22h00, conformément au plan annexé au présent arrêté :

- Une aire de 4000 m² environ sur la partie nord-est du parking des Esserts pour permettre le stationnement des véhicules de l'organisation, des invités et des participants,
- Une aire de 250 m² environ en face de l'immeuble situé au n°392 route de Morillon 1100 pour le stationnement des véhicules de la logistique,
- Une aire de 150 m² environ située à proximité du chalet des secours sur pistes pour le déchargement/ chargement de la logistique.

Le stationnement et l'arrêt sur ces zones par des véhicules autres que ceux prévus dans le cadre de la manifestation sportive sont interdits. La signalisation correspondante sera mise en place par les services municipaux. Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3 : Circulation des véhicules sur le domaine skiable

La société KCIOP est autorisée à circuler sur le domaine skiable avec des engins motorisés de type motoneige pour les besoins de l'organisation de la manifestation :

- Le samedi 8 janvier 2022 de 17h30 à 21h00,
- Le dimanche 9 janvier 2022 de 14h00 à 22h00.

De même, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre est autorisée à circuler sur le domaine skiable avec un engin motorisé de type motoneige (n° d'immatriculation JYE8KW006LA004448) pour le suivi de la manifestation :

- Le dimanche 9 janvier 2022 de 14h00 à 22h00.

Pour des raisons de sécurité des personnes et uniquement pour les missions précisées ci-dessus, la circulation des engins, pendant et en-dehors des heures d'ouverture du domaine skiable, s'effectue exclusivement et obligatoirement sur un itinéraire déterminé au préalable par l'organisateur en concertation avec le service des pistes.

Les conducteurs et passagers devront porter un casque. Les conducteurs devront impérativement être formés à la conduite et aux règles d'utilisation de l'engin.

Les véhicules concernés devront utiliser une signalisation particulière lorsqu'ils se trouveront sur le domaine skiable :

- circulation les feux allumés ou gyrophare en fonctionnement (signalisation lumineuse de couleur orange) ;
- utilisation d'un avertisseur sonore actif sur pistes ouvertes.

En dehors de la période d'ouverture du domaine skiable, chaque véhicule devra être équipé d'un système de radio permettant de pouvoir joindre à tout moment le service des pistes ou le PC course.

Article 4 : Mesures sanitaires

Compte tenu du contexte sanitaires et en application de l'arrêté préfectoral susvisé, il est rappelé que le port du masque est obligatoire pour toute personne de onze ans et plus aux abords des parkings, de la zone de départ et du parcours de l'étape 1 de la Grande Odyssée Savoie Mont-Blanc

Il est précisé que l'obligation de port du masque n'est pas applicable aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation.

Article 5 : Animaux

La présence et la circulation d'animaux domestiques, et notamment des chiens, même tenus en laisse, sont formellement interdites aux abords du parcours de la manifestation, des aires d'attelage et des zones de stationnement des mushers le dimanche 9 janvier 2022 de 8h00 à 20h00.

Article 6 : Dispositif de sécurité et de secours

Le dispositif de sécurité et de secours retenu dans le récépissé de manifestation sportive susvisé, délivré par la Préfecture de la Haute-Savoie, sera intégralement respecté.

Tout incident ou accident devra être reporté au PC de course au numéro de téléphone suivant : 06.52.69.56.98.

En cas d'urgence, les numéros d'alerte sont le 112, le 15 et le 18.

Article 7 : Sanctions

Toute infraction ou non-respect des présentes dispositions seront constatés et relevés conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 8 : Exécution

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Taninges-Samoëns, Madame la Directrice du service des pistes, Messieurs les Directeurs d'exploitation du Domaine Skiable, Monsieur le Chef de la police municipale, Monsieur le représentant de la société KCIOP et Monsieur le Président de la CCMG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels, ainsi qu'en tous les lieux appropriés.

Article 9 : Voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.

Article 10 : Ampliation

Le présent arrêté sera notifié à la société KCIOP et à la CCMG. Conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales, ampliation du présent arrêté sera transmise à :

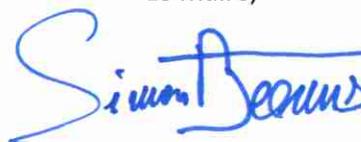
- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- ☞ La brigade de gendarmerie de Taninges-Samoëns
- ☞ Le centre de secours de Samoëns
- ☞ La société GMDS, exploitante du domaine skiable
- ☞ La police municipale de Morillon
- ☞ Les services techniques de Morillon
- ☞ L'office du tourisme intercommunal
- ☞ Registre arrêté,
- ☞ Affichage mairie.

Fait à Morillon, le 5 janvier 2022

Le Maire,

Notifié le :

Affiché le :




M. Simon BEERENS-BE

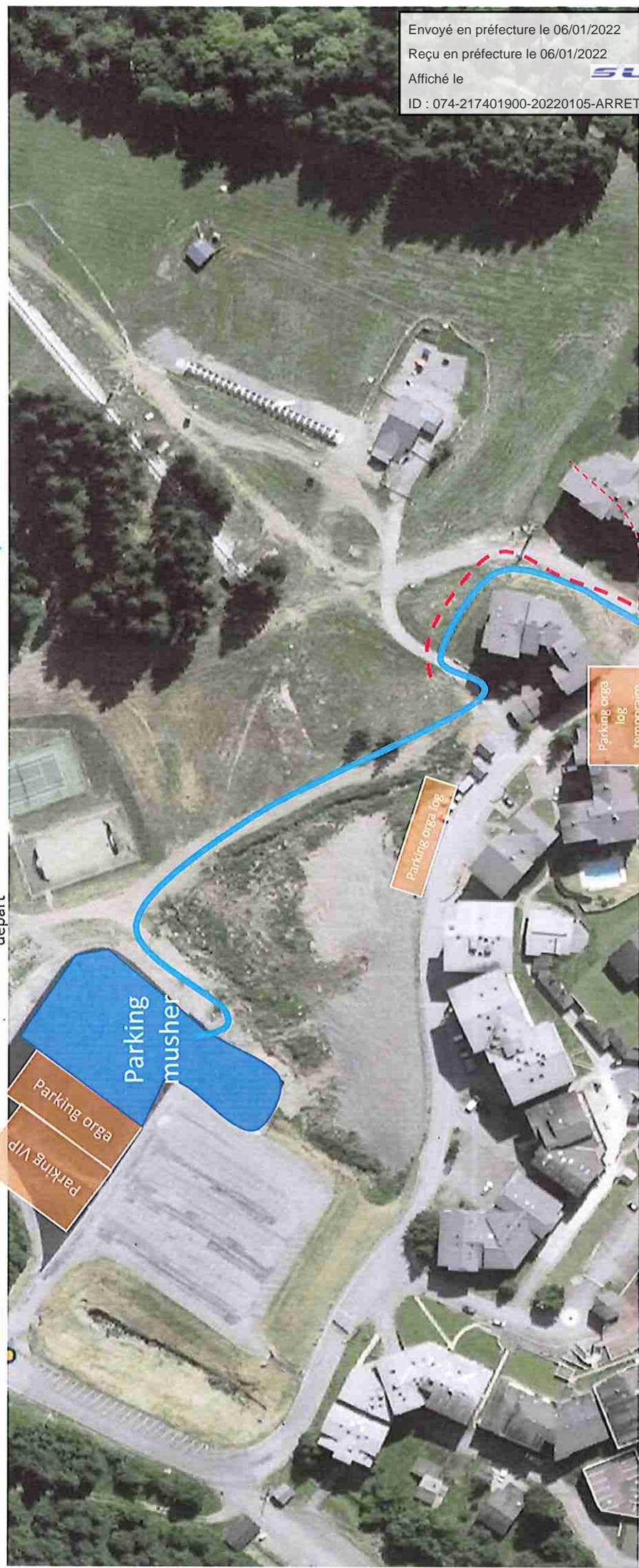
Plan annexé à l'arrêté municipal n° 2022/001 du 5/01/2022



Plan d'implantation Morillon 1100 (parking et acheminement)

Lieu : Morillon, Les Esserts

- Lieu de dépose barrières Vauban
- Filets / Piquets ou BV + rubalise
- Barrières Vauban
- Arche + Totems
- Animation Grand Nord
- Sono
- Tableaux élec 32Atri
- Tableaux élec 16Amono
- Carré VIP
- Produits dérivés
- Traversée public
- Parcours
- Acheminement parking musher – aire départ
- WC



Envoyé en préfecture le 06/01/2022
 Reçu en préfecture le 06/01/2022
 Affiché le
 ID : 074-217401900-20220105-ARRETE_001_2022-AR